



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-084

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-01-30-00004 - Arrêté 2025-7903 relatif à la liste des autorisations d'AMP tacitement renouvelées au titre de la fenêtre AMP clôturée en 2025 en Occitanie (4 pages)	Page 5
R76-2026-01-30-00005 - Arrêté 2025-7904 relatif à la liste des autorisations de Médecine d'urgence tacitement renouvelées au titre de la fenêtre MU ouverte en 2025 en Occitanie (10 pages)	Page 10
R76-2026-01-30-00002 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7919 portant modification de l'arrêté n° 2025-4889 du 20 septembre 2025 établissant la liste des autorisations renouvelées tacitement au titre de l'année 2024 (Hors fenêtre) (10 pages)	Page 21
R76-2026-01-30-00003 - Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7920 portant modification de l'arrêté n° 2025-4890 du 20 septembre 2025 établissant la liste des autorisations renouvelées tacitement au titre de l'année 2024, et suite à la fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 en application de la Loi Valletoux (7 pages)	Page 32
R76-2026-01-19-00076 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0332 du 19/01/2026 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070) pour la Société PARENTHÈSE SANTÉ (2 pages)	Page 40
R76-2026-01-19-00077 - Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0334 du 19/01/2026 autorisant Madame VEYSSEYRE Alexandra et Monsieur CRES Mathieu, titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE CRES-VEYSSEYRE (SELAS) sise 29 Avenue du Moulin, 30960 LES MAGES, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 43
R76-2026-01-21-00003 - Arrêté ARSOC n°2026-0495 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à SAINT ETIENNE DE TULMONT (82410) (2 pages)	Page 46
R76-2026-01-20-00005 - Arrêté ARSOC-n°2026-0493 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers la commune de GRAGNAGUE (31380) (3 pages)	Page 49
R76-2025-11-25-00027 - Arrêté conjoint portant extension non importante de l'EHPAD L'OLIVERAIE (4 pages)	Page 53
R76-2025-12-08-00088 - Arrêté conjoint portant prorogation du PHV BOUFFARD VERCELLI situé à Cerbère (4 pages)	Page 58

R76-2025-12-08-00089 - Arrêté conjoint portant prorogation du PHV VAL D'AGLY situé à Rivesaltes (4 pages)	Page 63
DDT32 /	
R76-2025-09-11-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BAYONNE Nicolas sous le numéro 032252440 (1 page)	Page 68
R76-2025-09-11-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES 3 CORNEILLES (DE GALARD Phillippe) sous le numéro 032252420 (1 page)	Page 70
R76-2025-09-11-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES COLLINES (REY Emmanuel et Jean-Jacques) sous le numéro 032252380 (1 page)	Page 72
R76-2025-09-11-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LAFFITE Fabrice sous le numéro 032252410 (1 page)	Page 74
R76-2025-09-11-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LUCHE Julien sous le numéro 032252390 (1 page)	Page 76
R76-2025-09-11-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MARANGON Pascal sous le numéro 032252430 (1 page)	Page 78
DDT34 / Economie agricole	
R76-2025-10-17-00358 - ARDC-34251281-BEAUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 80
DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /	
R76-2026-01-30-00007 - Delegation de Signature Agents DAR MILIP du 30 01 26 (4 pages)	Page 82
DRAC OCCITANIE /	
R76-2025-12-29-00061 - 11_AUDE_ Carcassonne_Eglise Saint-Jacques_Label ACR (2 pages)	Page 87
MNC SANTE /	
R76-2026-02-03-00001 - Arrêté du 3 février 2026 ^{??} portant nomination des membres du Conseil d'administration de la ^{??} Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (5 pages)	Page 90
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2026-02-02-00001 - Arrêté portant création du jury de recrutement des conseillers en formation professionnelle de l'Education nationale (2 pages)	Page 96
R76-2026-02-02-00002 - Arrêté portant création du jury de validation de la formation des conseillers en formation professionnelle en année probatoire de l'Education nationale. (2 pages)	Page 99
SGAR Occitanie /	
R76-2026-02-02-00003 - Arrêté portant désaffectation du service public de l'enseignement des parcelles dépendant de la cité scolaire Bellevue à ALBI (1 page)	Page 102

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-30-00004

Arrêté 2025-7903 relatif à la liste des
autorisations d'AMP tacitement renouvelées au
titre de la fenêtre AMP clôturée en 2025 en
Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7903

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de droit commun de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnements ;
- **Vu** le CSP et notamment ses articles L. 2141-1 à L. 2142-4 et R. 2141-1 à R. 2142-36 relatifs à l'activité de soins d'Assistance médicale à la procréation (AMP) ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2016-273 du 4 mars 2016 relatif à l'Assistance médicale à la procréation ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du CSP et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu aux articles R. 2142-3 et R. 6122-32 du CSP à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer les activités d'AMP ;
- **Vu** l'arrêté du 26 octobre 2021 fixant la limite d'âge pour la conservation des gamètes et des tissus germinaux recueillis ou prélevés en application de l'article L. 2141-11 du CSP ;

- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'AMP et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2025-7858 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} novembre 2024 au 15 janvier 2025 pour l'activité de « AMP » ;
- **Vu** la décision n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie, modifiée par décision n° 2026-0558 du 27 janvier 2026 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'au 29 décembre 2023 (date de publication de la loi dite *Valletoux*), 14 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 précitées ont fait l'objet de la publication de décrets relatifs à leurs nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, dont notamment les Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (*hors activités biologiques de diagnostic Prénatal*) ;

Considérant en effet que les décrets n°2021-1933 et n°2023-1038, respectivement du 30 décembre 2021 et du 13 novembre 2023, ont réformé les modalités d'autorisation de certaines activités d'AMP, notamment par l'intégration de nouvelles modalités d'exercice dites « à visée sociétales » ;

Considérant par ailleurs que la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels prévoit une procédure de simplification dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme précitée, simplification dont bénéficie l'activité de soins d'AMP en application du décret n°2024-268 du 25 mars 2024 susvisé ;

Considérant ainsi qu'en application du I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I. A., les titulaires d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd visée par la procédure de renouvellement **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP** devaient solliciter le renouvellement de leur autorisation lors de la 1^{ère} période de dépôt dédiée à l'activité et postérieure au 29 décembre 2023 ;

Considérant en outre que ces titulaires ont légalement été autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande et que, à défaut de dépôt d'une telle demande, l'autorisation concernée prend fin le lendemain de la clôture de ladite fenêtre dédiée, ou à sa date d'échéance initiale ;

Considérant qu'à défaut d'injonction dans un délai de **4 mois** à compter de la fin de la période de dépôt concernée, l'autorisation est tacitement renouvelée ;

Considérant ainsi que les établissements de la région Occitanie visés par le I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'ARS pendant la période de dépôt dédiée, ouverte **entre le 1^{er} novembre 2024 et le 15 janvier 2025**, ont effectivement transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant enfin qu'aucune injonction de telle nature ne leur a été notifiée avant le 15 mai 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les autorisations d'activités de soins figurant dans la liste en annexe du présent arrêté sont **tacitement renouvelées** en application du I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX.
- ARTICLE 2** La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date précité à l'article 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 3** En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.
- ARTICLE 4** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le vendredi 30 janvier 2026

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins d'AMP
ouverte **du 1er novembre 2024 au 15 janvier 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-11-25-00342	11 - Aude	660006628	INOVIE BIOMEDILAB	110009149	INOVIE BIOMEDILAB MONTREDON LES CORBIERES	Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	28/05/2023	15/05/2025	7	14/05/2032	15/03/2031
Nb total de lignes (hors en-têtes) = 1 (un)												

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-30-00005

Arrêté 2025-7904 relatif à la liste des
autorisations de Médecine d'urgence tacitement
renouvelées au titre de la fenêtre MU ouverte en
2025 en Occitanie

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7904

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 et R. 6122-25 à R. 6122-37 relatifs à la procédure de droit commun de demande de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ; ainsi que ses articles R. 6123-1 et s. relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et équipements matériels lourds, ainsi que D. 6124-1 et s. relatifs aux conditions techniques de fonctionnements ;
- **Vu** notamment l'article R. 6122-32-1 du CSP, modifié par décret n°2021-974 du 22 juillet 2021, fixant le contenu du dossier de demande de renouvellement d'une activité de soins ou d'un équipement matériel lourd ;
- **Vu** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, dite « LOI VALLETOUX » ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** les décrets n° 2023-1374 et 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de « Médecine d'urgence » ;
- **Vu** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 fixant notamment la liste des autorisations d'activités de soins dont le régime a été réformé et bénéficiant, par dérogation, de l'application d'une procédure de simplification, ainsi que leurs délais respectifs de mise en conformité ;
- **Vu** l'arrêté ARS OC n°2023-3161 du 6 juin 2023 portant nouvelle adoption des zones du Schéma Régional de Santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- **Vu** l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Occitanie et l'arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 audit PRS ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants du service d'aide médicale urgente (SAMU)
- **Vu** l'arrêté ARS OC N° 2023-6302 du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC N° 2025-3280 et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mars 2025 au 15 mai 2025 pour l'activité de « Médecine d'urgence » ;
- **Vu** la décision n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie, modifiée par décision n° 2026-0558 du 27 janvier 2026 ;

- **Vu** l'instruction n° DGOS/RH4/2015/234 du 10 juillet 2015 relative au référentiel national de gestion du temps de travail médical applicable dans les structures de médecine d'urgence prévu par la circulaire n° DGOS/2014/359 du 22 décembre 2014 relative aux modalités d'organisation du travail applicables dans les structures d'urgences-SAMU-SMUR ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, 21 activités de soins (dont 18 préexistantes et 3 créations), ainsi que 2 types d'équipements matériels lourds, sont désormais soumis à autorisation au sens de l'article L. 6122-1 du CSP, pour une durée de 7 ans ;

Considérant qu'au 29 décembre 2023 (date de publication de la loi dite *Valletoux*), 14 activités de soins et équipements matériels lourds parmi les 23 précitées ont bénéficié de la publication de décrets relatifs à leurs nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement, à savoir :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neurologie ;
- Activités cliniques et biologique d'assistance médicale à la procréation (hors *activités biologiques de diagnostic Prénatal*) ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Soins critiques ;
- Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- Traitement du cancer ;
- Chirurgie cardiaque ;
- Chirurgie ;
- Médecine nucléaire ;
- Médecine ;
- Neurochirurgie ;
- Psychiatrie ;
- Radiologie diagnostique et interventionnelle ;

Considérant que les décrets n° 2023-1374 et 2023-1376 du 29 décembre 2023, ont réformé les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de Médecine d'urgence ;

Considérant que les articles R.6123-1 à R. 6123-5 du Code de la Santé Publique, issus desdits décrets, prévoient que l'activité de soins de Médecine d'urgence est désormais exercée suivant les trois modalités suivantes :

- 1° Modalité *SAMU* ;
- 2° Modalité *SMUR* ;
 - o Mentions « SMUR » ou « Antenne de SMUR » ;
- 3° Modalité *Structures permanentes ou saisonnières* ;
 - o Mentions « Structure des urgences » ou « Antenne de médecine d'urgence » ;

Considérant que conformément à la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et par dérogation à l'ordonnance n°2021-583 précitée, une procédure de simplification est partiellement applicable dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;

Considérant que toutes les activités de soins et équipements matériels lourds non réformées au 1^{er} juin 2023, et dont l'autorisation aurait dû faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de renouvellement entre le 13 mai 2021 (date de publication de l'ordonnance n°2021-583) et le 29 décembre 2023 (date de publication de la loi dite « VALLETOUX »), sont soumises à une procédure de renouvellement simplifiée **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP** ;

Considérant que l'activité de soins de médecine d'urgence se voit appliquée les dispositions précitées des activités « non réformées » dans la mesure où les textes la concernant sont parus après la Loi Valletoux ;

Considérant que les demandes relatives à la nouvelle mention « **Antenne de médecine d'urgence** », issue du décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023, ont fait l'objet de demandes initiales d'autorisation à la même période de dépôt, et de nouvelles décisions du DGARS, notifiées en date du 14 novembre 2025, après avis consultatif de la CSOS ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6123-2 du CSP, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins de Médecine d'urgence ne peut détenir simultanément l'autorisation d'exercer les deux mentions alternatives « *Structure des urgences* » et « *Antenne de médecine d'urgence* » ;

Considérant ainsi que, dans les cas où elles concernent des titulaires préautorisés à exercer la mention « *Structure des urgences* », les décisions favorables du DGARS notifiées le 14 novembre 2025 relatives aux demandes d'autorisation de la nouvelle mention « *Antenne de médecine d'urgence* » rendent simultanément caduque la mention alternative pré-détenue ;

Considérant que le décret susvisé n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 réformant les conditions d'implantation de l'activité de Médecine d'urgence prévoit un délai de mise en conformité d'un an à compter de sa publication et que ce délai est ainsi arrivé à échéance le 30 décembre 2024 ;

Considérant que lorsqu'à l'expiration dudit délai, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions du Code de la Santé Publique, l'autorisation peut faire l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le demandeur s'est engagé dans son dossier simplifié de demande à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais impartis par la réglementation ;

Considérant qu'en application du I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX », et par dérogation à son I. A., les titulaires d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd visée par la procédure de renouvellement **dérogatoire à celle prévue à l'article L. 6122-10 du CSP** sollicitent le renouvellement de leur autorisation lors de la première période mentionnée au 4^e alinéa de l'article L. 6122-9 du CSP postérieure au 29 décembre 2023 ;

Considérant que ces titulaires ont légalement été autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande et que, à défaut de dépôt d'une telle demande, l'autorisation concernée prend fin le lendemain de la fin de ladite période de dépôt dédiée, ou à sa date d'échéance initiale ;

Considérant qu'à défaut d'injonction dans un délai de **4 mois** à compter de la fin de la période de dépôt concernée, l'autorisation est tacitement renouvelée ;

Considérant que les établissements de la région Occitanie visés par le I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX » du 27 décembre 2023 et dont la demande de renouvellement devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé pendant la période de dépôt dédiée aux activités de soins susvisées, ouverte **entre le 1^{er} mars 2025 et le 15 mai 2025**, ont effectivement transmis ladite demande dans les délais impartis ;

Considérant qu'une seule injonction à déposer un dossier complet de demande initiale dans la période de dépôt dédiée, en lieu et place du dossier de renouvellement simplifié, a été notifiée avant le 15 septembre 2025 ;

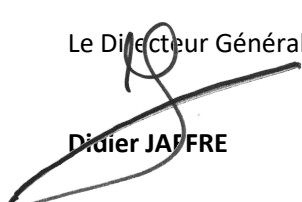
Considérant enfin, concernant les titulaires des autorisations listées en annexe du présent arrêté, qu'aucune injonction de telle nature ne leur a été notifiée avant le 15 septembre 2025 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Les autorisations d'activités de soins figurant dans la liste en annexe du présent arrêté ont été **tacitement renouvelées à compter du 15 septembre 2025**, en application du I. B. de l'article 9 de la loi dite « VALLETOUX ».
- ARTICLE 2** La durée de validité de ces autorisations est de sept ans à compter de la date précitée à l'article 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 3** En application des décrets précités du 29 décembre 2023, relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de Médecine d'urgence, il est rappelé aux titulaires visés que **la mise en conformité de leur activité aux nouvelles dispositions, doit avoir été réalisée** dans le délai d'un an à compter de la publication desdits décrets, soit avant le 30/12/2024.
- ARTICLE 4** En application de l'article L. 6122-10 du CSP, l'établissement titulaire devra solliciter le renouvellement de son autorisation au plus tard 14 mois avant sa nouvelle date d'échéance.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le vendredi 30 janvier 2026

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-09-25-00250	09 - Ariège	090781774	CHIVA	090000175	CHIVA SITE ST JEAN DE VERGES	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-09-25-00245							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-09-25-00246							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-09-25-00257		090781816	CH ARIEGE COUSERANS	090000183	CH ARIEGE COUSERANS SITE ST LIZIER	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-09-25-00251							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-11-25-00222	11 - Aude	110000114	HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE	110780228	HOPITAL PRIVE DU GRAND NARBONNE	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	01/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-11-25-00202		110000155	SA POLYCL MONTREAL	110780483	POLYCL MONTREAL CARCASSONNE	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	02/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-11-25-00227		110780061	CH CARCASSONNE	110000023	CH CARCASSONNE	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	03/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-11-25-00227							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-11-25-00227							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-11-25-00228				110007598	CH CARCASSONNE SMUR ANTENNE QUILLAN	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	03/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-11-25-00179		110780137	CH NARBONNE	110000056	CH NARBONNE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	01/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-11-25-00180							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUELEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-12-25-00159	12 - Aveyron	120004528	CH MILLAU	120004569	CH MILLAU	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-12-25-00160							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-12-25-00166		120004619	CH ST AFFRIQUE	120004668	CH EMILE BOREL ST AFFRIQUE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-12-25-00167							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-12-25-00231		120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-12-25-00231							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-12-25-00231							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-12-25-00153		120780069	CH VILLEFRANCHE ROUERGUE CHARTREUSE	120000054	CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-12-25-00154							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-12-25-00253		120780085	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	120000070	CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-12-25-00252							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-30-25-00182	30 - Gard	300017985	SAS NOUVELLES CL NIMOISES	300788502	PGS NIMES	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	29/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-30-25-00163		300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-30-25-00163							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-30-25-00163							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-30-25-00163								Pédiatrique	N/A					
76-30-25-00273		300780053	CH LOUIS PASTEUR	300000031	CH LOUIS PASTEUR BAGNOLS SUR CEZE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	01/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-30-25-00274							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-31-25-00178	31 - Haute-Garonne	310000112	SA CL DE L'UNION	310780283	CL DE L'UNION SAINT JEAN	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00235		310000179	SA CL AMBROISE PARE	310780382	CL AMBROISE PARE TOULOUSE	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00177		310000492	SA CL D'OCCITANIE	310781505	CL D'OCCITANIE MURET	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00211		310780671	CH COMMINGES PYRENEES	310000310	CH COMMINGES PYRENEES SITE ST PLANCARD	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00212						Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-31-25-00230		310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Médecine d'urgence	SMUR	Pédiatrique	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00230							Structure des urgences	Pédiatrique	N/A					
76-31-25-00247				310783048	HOPITAL PURPAN CHU TOULOUSE	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00247							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier				14/09/2032	15/07/2031
76-31-25-00247							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-31-25-00248				310783055	HOPITAL DE RANGUEIL CHU TOULOUSE	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7		15/07/2031
76-31-25-00158		310788880	SAS CAPIO CL DES CEDRES	310781000	CL DES CEDRES CORNEBARRIEU	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-32-25-00214	32 - Gers	320780133	CH CONDOM	320000102	CH CONDOM	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00139	34 - Hérault	340000074	SAS POLYCL ST PRIVAT	340015965	POLYCL ST PRIVAT BOUJAN SUR LIBRON	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	02/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00233		340000116	SA POLYCL PASTEUR	340780154	POLYCL PASTEUR PEZENAS	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	12/06/2023	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00200		340000272	SAS CL ST JEAN	340024314	CL ST JEAN SUD DE FRANCE	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	01/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00187		340000280	GESTION CL DU PARC	340780667	CL DU PARC CASTELNAU LE LEZ	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00155		340000306	SAS POLYCL ST ROCH	340022979	POLYCL ST ROCH MONTPELLIER	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	02/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00184		340000330	CL VIA DOMITIA	340780725	CL VIA DOMITIA POLE SANTE DE LUNEL	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	10/06/2023	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031



PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-34-25-00189	34 - Hérault	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340000223	HOPITAL ST CLAIR SETE HBT	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	29/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00190							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-34-25-00188				340780436	HOPITAL ST LOUP AGDE HBT	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	29/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00204		340023225	SAS CL ST LOUIS	340780717	CL ST LOUIS GANGES	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	02/10/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00271		340780055	CH BEZIERS	340000033	CH BEZIERS	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00272							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	29/09/2022				
76-34-25-00241		340780477	CHU MONTPELLIER	340022763	CHU MTP SMUR ANTENNE LUNEL	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00264				340022771	CHU MTP SMUR ANTENNE GANGES	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00240				340025279	CHU MTP PF TELEPHONE SAMU VAILHAUQUES	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00242				340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00261				340785161	HOPITAL LAPEYRONIE CHU MONTPELLIER	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-34-25-00261							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-34-25-00261								Pédiatrique	N/A					
76-46-25-00172	46 - Lot	460780083	CH FIGEAC	460000045	CH FIGEAC SITE MARTIN MALVY	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-46-25-00172							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-46-25-00226		460780091	CH ST JACQUES ST CERE	460000052	CH ST JACQUES ST CERE	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-46-25-00225							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-46-25-00267		460780208	CH JEAN COULON GOURDON	460000102	CH JEAN COULON GOURDON	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-46-25-00268							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-46-25-00206	46 - Lot	460780216	CH JEAN ROUGIER CAHORS	460000110	CH JEAN ROUGIER CAHORS	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-46-25-00207							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-46-25-00205							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-48-25-00238	48 - Lozère	480780097	HOPITAL LOZERE	480000017	HOPITAL LOZERE SITE VALLEE DU LOT	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-48-25-00237							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-48-25-00239							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-65-25-00174	65 - Haute-Pyrénées	650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650784218	CMC HOPITAUX DE LANNEMEZAN	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-65-25-00164							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-65-25-00196		650783160	CH TARBES LOURDES	650000045	CH TARBES LOURDES SITE LOURDES	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-65-25-00196							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-65-25-00197				650000417	CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-65-25-00197							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-65-25-00197							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-65-25-00277				650005606	CENTRE HOSP BIGORRE - ANTENNE BAGNERES	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-66-25-00193	66 - Pyrénées-Orientales	660780180	CH PERPIGNAN	660000084	CH PERPIGNAN	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-66-25-00193							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-66-25-00191				660008947	PLATE FORME SAMU SDIS 66	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-66-25-00192				660010117	CH PERPIGNAN ANTENNE SMUR CH PUIGCERDA	Médecine d'urgence	SMUR	Antenne de SMUR	Non saisonnier	28/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-66-25-00224		660790379	SAS MEDIPOLE ST ROCH	660790387	POLYCL MEDIPOLE ST ROCH CABESTANY	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée à l'activité de soins de *Médecine d'Urgence*
ouverte **du 1er mars 2025 au 15 mai 2025**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

N° Dossier ARS	Dpt	Finess EJ	Raison sociale EJ	Finess ET	Raison sociale ET	Activité	Modalité	Mention	Déclaration	Date échéance intiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite dépôt dossier RT
76-81-25-00220	81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810000505	CH ALBI	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-81-25-00221							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-81-25-00219							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-81-25-00141		810000380	CHIC CASTRES MAZAMET	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-81-25-00141							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-81-25-00255		810000455	CH LAVAU	810000562	CH LAVAU SITE GUIRAUD	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-81-25-00142		810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-81-25-00162		810000992	SA POLYCL DU SIDOBRE	810101444	POLYCLINIQUE DU SIDOBRE CASTRES	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-82-25-00169	82 - Tarn-et- Garonne	820000016	CH MONTAUBAN	820000032	CH MONTAUBAN	Médecine d'urgence	SAMU	N/A	N/A	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-82-25-00171							SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-82-25-00170							Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier					
76-82-25-00140		820000131	SAS CL DU PONT DE CHAUME	820000057	CL PONT DE CHAUME MONTAUBAN	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
76-82-25-00203		820004950	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	820000883	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC SITE MOISSAC	Médecine d'urgence	SMUR	Adulte et pédiatrique	Non saisonnier	30/09/2022	15/09/2025	7	14/09/2032	15/07/2031
Nb total de lignes (hors en-têtes) = 101 (cent un)														

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-30-00002

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7919 portant
modification de l'arrêté n° 2025-4889 du 20
septembre 2025 établissant la liste des
autorisations renouvelées tacitement au titre de
l'année 2024 (Hors fenêtre)

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7919
Portant modification de l'arrêté n° 2025-4889 du 20 septembre 2025
Établissant la liste des autorisations renouvelées tacitement au titre de l'année 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 relatifs à la procédure de droit commun de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2025-4889 du 20 septembre 2025 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie n° R76-2025-408 du 30 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie, modifiée par décision n° 2026-0558 du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-4889 du 20 septembre 2025 vise les autorisations figurant dans la liste annexée audit arrêté ;

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans le tableau figurant en annexe ;

Considérant, en effet, que l'annexe jointe à l'arrêté précité :

- D'une part, omet deux lignes correspondant à des autorisations d'activité de soins renouvelées tacitement au titre de l'année 2024 (RT n° **24-12-01** et n° **24-31-04 bis**), et ;
- D'autre part, comporte une coquille sur la déclaration de l'activité, le renouvellement tacite n° **24-34-03** y étant mentionné comme « saisonnier » au lieu de « non saisonnier » ;

Considérant ainsi que la nature de ces erreurs est sans incidence sur le sens, la portée juridique ni les effets des renouvellements opérés tacitement ;

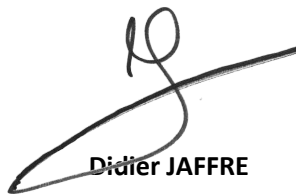
Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la rectification formelle de ces erreurs matérielles par substitution de l'annexe concernée, ces omissions étant sans incidence sur la décision de renouvellement tacite intervenue **de plein droit**, en application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'annexe jointe à l'arrêté ARS Occitanie n°2025-4889 du 20 septembre 2025 est **remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté** de sorte à intégrer l'ensemble des établissements titulaires d'autorisations tacitement renouvelées au titre de l'année 2024.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2025-4889 du 20 septembre 2025 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le vendredi 30 janvier 2026

Le Directeur Général


Didier JAFFRE

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-11-01	11 - Aude	110780061	CH CARCASSONNE	110006137	USLD LES RIVES D'ODE CH CARCASSONNE	Soins de longue durée	N/A	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	22/09/2025	7	21/09/2032	21/07/2031
24-11-02	11 - Aude	110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110780236	CH LIMOUX QUILLAN SITE DE QUILLAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	05/10/2025	7	04/10/2032	04/08/2031
24-11-03	11 - Aude	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	110005311	AIDER SANTE UDM CH CARCASSONNE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/03/2026	7	08/03/2033	08/01/2032
24-12-01	12 - Aveyron	120000112	ASSOC LES TILLEULS	120780143	CTRE SSR LES TILLEULS CEIGNAC	Soins Médicaux et de Réadaptation	N/A	Pneumologie	N/A	N/A	AMM	28/11/2025	7	27/11/2032	27/09/2031
24-30-01	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-30-02	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-30-03	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-04	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-05	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-06	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-07	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-08	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-09	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-10	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-30-11	30 - Gard	300780038	CHU NIMES	300782117	CHU NIMES CAREMEAU	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	N/A	N/A	N/A	AMF	04/05/2026	7	03/05/2033	03/03/2032
24-30-12	30 - Gard	920028396	SAS NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON	300780137	NOUVELLE CL BONNEFON ALES	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et Pédiatrique	Non saisonnier	N/A	AMM	25/10/2025	7	24/10/2032	24/08/2031
24-30-13	30 - Gard	300780053	CH LOUIS PASTEUR	300000031	CH LOUIS PASTEUR BAGNOLS SUR CEZE	Soins Médicaux et de Réadaptation	N/A	Locomoteur	N/A	N/A	AMM	13/09/2025	7	12/09/2032	12/07/2031
24-31-01	31 - Haute-Garonne	310000096	SA CL PASTEUR	310780259	CL PASTEUR TOULOUSE	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031
24-31-02	31 - Haute-Garonne	310000096	SA CL PASTEUR	310780259	CL PASTEUR TOULOUSE	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	24/11/2026	7	23/11/2033	23/09/2032
24-31-03	31 - Haute-Garonne	310000112	SA CL DE L'UNION	310780283	CL DE L'UNION SAINT JEAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	19/12/2025	7	18/12/2032	18/10/2031
24-31-04	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310031414	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD QUINT	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-04 bis	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310018684	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD TLS SANS	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-05	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310782016	CL NEPHRO ST EXUPERY TOULOUSE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-06	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310794532	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD TLS BASSO	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-07	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793401	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD BESSIERES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-08	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793435	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD VILLEFRANCHE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-09	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310793807	CL NEPHRO ST EXUPERY UAD BRAX	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	09/12/2025	7	08/12/2032	08/10/2031
24-31-10	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310794524	AAIR UAD UDM ST GAUDENS	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	31/12/2025	7	30/12/2032	30/10/2031
24-31-11	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310794524	AAIR UAD UDM ST GAUDENS	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	21/12/2025	7	20/12/2032	20/10/2031
24-31-12	31 - Haute-Garonne	310002712	NEPHROCARE OCCITANIE	310006473	NEPHROCARE OC UAD RIEUX VOLVESTRE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	17/11/2025	7	16/11/2032	16/09/2031
24-31-13	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-14	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° c) Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-15	31 - Haute-Garonne	310020896	ASSOC IFREARES	310031331	IFREARES CL CROIX DU SUD	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-16	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-17	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-18	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-19	31 - Haute-Garonne	310023130	SELAS INOVIE CBM	310024039	LBM INOVIE CBM QUINT-FONSEGRIVES	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-20	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-21	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032
24-31-22	31 - Haute-Garonne	310026794	SAS CAPIO LA CROIX DU SUD	310026927	CL CAPIO LA CROIX DU SUD QUINT FONSEGR	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	12/04/2026	7	11/04/2033	11/02/2032
24-31-23	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° a) Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-24	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° b) Prélèvement de spermatozoïdes	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-25	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° c) Transfert des embryons en vue de leur implantation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-26	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° d) Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-27	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	1° e) Mise en œuvre de l'Accueil des embryons	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-28	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-29	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° b) Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-30	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° c) Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-31	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° d) Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-32	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° e) Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-31-33	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° f) Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-34	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° g) Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-35	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310783048	HOPITAL PURPAN CHU TOULOUSE	Activités biologiques de Diagnostic Prénatal	DPN : Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	N/A	N/A	N/A	AMF	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031
24-31-36	31 - Haute-Garonne	310788880	SAS CAPIO CL DES CEDRES	310781000	CL DES CEDRES CORNEBARRIEU	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/09/2025	7	29/09/2032	29/07/2031
24-32-01	32 - Gers	320780158	CH GIMONT	320000128	CH GIMONT	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	29/08/2025	7	28/08/2032	28/06/2031
24-34-01	34 - Hérault	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	340013218	AIDER SANTE UAD UDM CL ST LOUIS GANGES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	11/01/2026	7	10/01/2033	10/11/2031
24-34-02	34 - Hérault	340000512	SAS CL DU MILLENAIRE	340015502	CL DU MILLENAIRE MONTPELLIER	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031
24-34-03	34 - Hérault	340009489	NEPHROLOGIE DIALYSE ST GUILHEM	340017292	NEPHROLOGIE DIALYSE UAD PAYS D'AGDE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	18/09/2025	7	17/09/2032	17/07/2031
24-34-04	34 - Hérault	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340000223	HOPITAL ST CLAIR SETE HBT	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	27/11/2025	7	26/11/2032	26/09/2031
24-34-05	34 - Hérault	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340000223	HOPITAL ST CLAIR SETE HBT	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	N/A	N/A	Hospitalisation complète	AMF	27/11/2025	7	26/11/2032	26/09/2031
24-34-06	34 - Hérault	340022722	ASSOC ST PIERRE	340000025	INSTITUT ST PIERRE PALAVAS LES FLOTS	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	05/08/2025	7	04/08/2032	04/06/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-34-07	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-08	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-09	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-10	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Neurochirurgie	Neurochirurgie pédiatrique	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-11	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782085	HOPITAL GUI DE CHAULIAC CHU MTP	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	N/A	B - Ensemble des activités de NRI	N/A	N/A	AMM	23/01/2026	7	22/01/2033	22/11/2031
24-34-12	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340796663	HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE CHU MPT	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-34-13	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340796663	HOPITAL ARNAUD DE VILLENEUVE CHU MPT	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-34-14	34 - Hérault	340780477	CHU MONTPELLIER	340782036	HOPITAL ST ELOI CHU MONTPELLIER	Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de génétique moléculaire	N/A	N/A	N/A	AMF	26/08/2025	7	25/08/2032	25/06/2031
24-48-01	48 - Lozère	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	480001783	AIDER SANTE UAD UDM MARVEJOLS H LOZERE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-48-02	48 - Lozère	340000264	FONDATION CHARLES MION AIDER SANTE	480001783	AIDER SANTE UAD UDM MARVEJOLS H LOZERE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-48-03	48 - Lozère	480780139	CH FLORAC TROIS RIVIERES	480000041	CH DE FLORAC TROIS RIVIERES	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	07/03/2026	7	06/03/2033	06/01/2032
24-66-01	66 - Pyrénées-orientales	660780180	CH PERPIGNAN	660000084	CH PERPIGNAN	Neurochirurgie	Socle	N/A	N/A	Forme non précisée	AMM	24/01/2026	7	23/01/2033	23/11/2031
24-66-02	66 - Pyrénées-orientales	660000282	CL DU VALLESPER	660780628	CL DU VALLESPER CERET	Médecine d'urgence	Structure des urgences	Adulte et Pédiatrique	Non saisonnier	N/A	AMM	31/12/2025	7	30/12/2032	30/10/2031
24-81-01	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	29/10/2025	7	28/10/2032	28/08/2031
24-81-02	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Médecine	N/A	N/A	Enfants et adolescents	N/A	AMM	29/10/2025	7	28/10/2032	28/08/2031
24-81-03	81 - Tarn	810000455	CH LAVAUR	810000562	CH LAVAUR SITE GUIRAUD	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	26/02/2026	7	25/02/2033	25/12/2031
24-81-04	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-81-05	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-06	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	N/A	Pas de déclaration	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-07	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	N/A	Pas de déclaration	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-08	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810000224	CL CLAUDE BERNARD ALBI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Des dossiers de renouvellement reçus entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (**procédure de droit commun**), et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	DPT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Modalité	Mention	Déclaration	Libellé forme	Type auto	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
24-81-09	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810101758	CL CLAUDE BERNARD UAD GRAULHET	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-10	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810003368	CL CLAUDE BERNARD UDM CASTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-11	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810101741	CL CLAUDE BERNARD UAD CASTRES	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-12	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810102947	CL CLAUDE BERNARD UAD LESCURE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	N/A	Non saisonnier	N/A	AMF	05/01/2026	7	04/01/2033	04/11/2031
24-81-13	81 - Tarn	810000992	SA POLYCL DU SIDOBRE	810101444	POLYCLINIQUE DU SIDOBRE CASTRES	Médecine	N/A	N/A	Adultes	N/A	AMM	30/12/2025	7	29/12/2032	29/10/2031
24-82-01	82 - Tarn-et-Garonne	310022819	SELAS INOVIE BIOFUSION	820008589	LBM BIOFUSION PONT DE CHAUME	Activités cliniques et biologiques d'Assistance Médicale à la Procréation	2° a) Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	N/A	N/A	N/A	AMM	21/01/2026	7	20/01/2033	20/11/2031

* nombre de lignes, hors en-têtes = QUATRE-VINGT-HUIT (88)

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-30-00003

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7920 portant modification de l'arrêté n° 2025-4890 du 20 septembre 2025 établissant la liste des autorisations renouvelées tacitement au titre de l'année 2024, et suite à la fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 en application de la Loi Valletoux

Arrêté ARS Occitanie n° 2025-7920
Portant modification de l'arrêté n° 2025-4890 du 20 septembre 2025
Établissant la liste des autorisations renouvelées tacitement au titre de l'année 2024
Et suite à la fenêtre du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024 en application de la Loi Valletoux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-10 relatifs à la procédure de droit commun de renouvellement des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- **Vu** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2025-4890 du 20 septembre 2025 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie n° R76-2025-408 du 30 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie, modifiée par décision n° 2026-0558 du 27 janvier 2026 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2025-4890 du 20 septembre 2025 vise les autorisations figurant dans la liste annexée audit arrêté ;

Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées dans le tableau figurant en annexe ;

Considérant, en effet, que l'annexe jointe à l'arrêté précité omet trois lignes correspondant à des autorisations d'activité de soins renouvelées tacitement (RT n° **65-24-1103 bis**, n° **65-24-1103 ter** et n° **65-24-1103 quarter**), au titre de la seconde période de dépôt de l'année 2024, dédiée notamment aux activités de soins de Gynécologie-obstétrique, Médecine et Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

Considérant ainsi que la nature de ces erreurs est sans incidence sur le sens, la portée juridique ni les effets des renouvellements opérés tacitement 4 mois après la fermeture de la fenêtre précitée ;

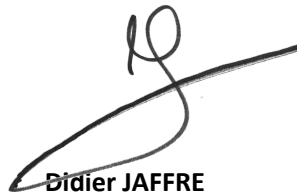
Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à la rectification formelle de ces erreurs matérielles par substitution de l'annexe concernée, ces omissions étant sans incidence sur la décision de renouvellement tacite intervenue **de plein droit**, en application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** L'annexe jointe à l'arrêté ARS Occitanie n°2025-4890 du 20 septembre 2025 est **remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté** de sorte à intégrer l'ensemble des autorisations d'activité de soins de Gynécologie-obstétrique, Médecine et Traitement de l'IRC par épuration extrarénale, tacitement renouvelées suite à la fenêtre de dépôt du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024, en application de la Loi Valletoux et au titre de l'année **2024**.
- ARTICLE 2** Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2025-4890 du 20 septembre 2025 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3** La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et les Directeurs départementaux concernés de l'ARS Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le vendredi 30 janvier 2026

Le Directeur Général


Didier JAFFRE



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique ,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique , Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation Néonatale et Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les
territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
09-24-1101	09 - Ariège	090781774	CHIVA	090000175	CHIVA SITE ST JEAN DE VERGES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1102	09 - Ariège	090781774	CHIVA	090000175	CHIVA SITE ST JEAN DE VERGES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1103	09 - Ariège	090781816	CH ARIEGE COUSERANS	090000183	CH ARIEGE COUSERANS SITE ST LIZIER	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
09-24-1104	09 - Ariège	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	090784679	AAIR UAD UDM ST LIZIER	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	31/12/2024	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1101	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1102	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1103	12 - Aveyron	120780044	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	120000039	CH DE RODEZ HOPITAL JACQUES PUEL	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1104	12 - Aveyron	120780069	CH VILLEFRANCHE ROUERQUE CHARTREUSE	120000054	CH VILLEFRANCHE SITE CHARTREUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
12-24-1105	12 - Aveyron	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	120007786	AAIR UAD UDM DD ST REMY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	05/06/2024	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
30-24-1101	30 - Gard	300017985	SAS NOUVELLES CLINQUES NIMOISES	300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD NIMES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	29/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
30-24-1102	30 - Gard	300780087	CH UZES	300000064	CH UZES	Médecine	N/A	Adultes	AMM	13/10/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1101	31 - Haute-Garonne	310000112	SA CL DE L'UNION	310780283	CL DE L'UNION SAINT JEAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1102	31 - Haute-Garonne	310000492	SA CL D'OCCITANIE	310781505	CL D'OCCITANIE MURET	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL Lourd**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique ,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique , Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation Néonatale et Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les
territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
31-24-1103	31 - Haute-Garonne	310000617	SAS CL NEPHRO ST EXUPERY	310026612	CL NEPHRO ST EXUPERY UDM UNION ST JEAN	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	04/10/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1104	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310020169	AAIR UAD COLOMIERS MONNET	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	01/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1105	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310026919	AAIR UAD UDM DD RAMONVILLE ST AGNE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	25/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1106	31 - Haute-Garonne	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	310782065	AAIR UDM TOULOUSE LE GOFF	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	10/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1107	31 - Haute-Garonne	310026075	SAS ST CYPRIEN RIVE GAUCHE	310026083	CL RIVE GAUCHE TOULOUSE	Médecine	N/A	Adultes	AMM	09/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1108	31 - Haute-Garonne	310026075	SAS ST CYPRIEN RIVE GAUCHE	310026083	CL RIVE GAUCHE TOULOUSE	Médecine	N/A	Enfants et adolescents	AMM	09/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1109	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1110	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps PARTIEL	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1111	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Réanimation néonatale	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1112	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
31-24-1113	31 - Haute-Garonne	310781406	CHU TOULOUSE	310016977	HOPITAUX MERE & ENFANTS CHU TOULOUSE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1101	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320001688	AAIR UAD CONDOM	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	11/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1102	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320785587	AAIR UAD FLEURANCE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	19/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique ,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique , Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation Néonatale et Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les
territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
32-24-1103	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320001050	AAIR UAD MIRANDE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	19/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1104	32 - Gers	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	320005523	AAIR UAD UDM NOGARO	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	11/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1105	32 - Gers	320004310	ETS PUBLIC DE SANTE (EX HL)DE LOMAGNE	320000110	EPS LOMAGNE SITE DE FLEURANCE	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1106	32 - Gers	320780117	CH AUCH EN GASCOGNE	320000086	CH AUCH EN GASCOGNE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1107	32 - Gers	320780117	CH AUCH EN GASCOGNE	320000086	CH AUCH EN GASCOGNE	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1108	32 - Gers	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320000144	CHI LOMBEZ SAMATAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
32-24-1109	32 - Gers	320780208	CH NOGARO	320000177	CH NOGARO	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
34-24-1101	34 - Hérault	340000074	SAS POLYCL ST PRIVAT	340015965	POLYCL ST PRIVAT BOUJAN SUR LIBRON	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/02/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
34-24-1102	34 - Hérault	340019587	GCS HELP	340019603	GCS HELP HOP LAPEYRONIE MONTPELLIER	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Non saisonnier	AMF	07/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
48-24-1101	48 - Lozère	480780097	HOPITAL LOZERE	480002948	HOPITAL LOZERE SITE GEVAUDAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	20/01/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
48-24-1102	48 - Lozère	480780121	CH FANNY RAMADIER	480000033	CH FANNY RAMADIER ST CHELY D'APCHER	Médecine	N/A	Adultes	AMM	06/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1101	65 - Hautes-Pyrénées	310000633	AAIR MIDI PYRENEES	650005044	AAIR UAD BAGNERES DE BIGORRE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	21/12/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1102	65 - Hautes-Pyrénées	650000243	POLYCL DE L'ORMEAU	650780679	POLYCL L'ORMEAU SITE CENTRE TARBES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique ,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique , Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation Néonatale et Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les
territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
65-24-1103	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	CH TARBES LOURDES	650780182	CH TARBES LOURDES FOURCADE SITE VIC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	14/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1103 bis	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	CH TARBES LOURDES	650000417	CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1103 ter	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	CH TARBES LOURDES	650000417	CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
65-24-1103 quater	65 - Hautes-Pyrénées	650783160	CH TARBES LOURDES	650000417	CH TARBES LOURDES GESPE SITE TARBES	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie avec soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
66-24-1101	66 - Pyrénées-Orientales	660790379	SAS MEDIPOLE ST ROCH	660790387	POLYCL MEDIPOLE ST ROCH CABESTANY	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Non saisonnier	AMF	08/04/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1101	81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810000505	CH ALBI	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1102	81 - Tarn	810000331	CH ALBI	810000505	CH ALBI	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1103	81 - Tarn	810000349	CH GAILLAC	810000513	CH GAILLAC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	16/02/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1104	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1105	81 - Tarn	810000380	HOPITAL DU PAYS D'AUTAN	810000521	CHIC CASTRES MAZAMET SITE AUTAN	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1106	81 - Tarn	810000455	CH LAVAUUR	810000562	CH LAVAUUR SITE GUIRAUD	Gynécologie-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	AMF	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
81-24-1107	81 - Tarn	810000471	SAS CMCO CLAUDE BERNARD	810011197	CL CLAUDE BERNARD UAD LAVAUUR	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	AMF	14/08/2023	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030
82-24-1101	82 - Tarn-et-Garonne	820000131	SAS CL DU PONT DE CHAUME	820000057	CL PONT DE CHAUME MONTAUBAN	Médecine	N/A	Adultes	AMM	28/10/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030



**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS OCCITANIE DES RENOUVELLEMENTS TACITES
DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

Des dossiers de renouvellement reçus pendant la **période de dépôt** dédiée aux activités de soins de *Radiologie Diagnostique* ,
Traitement de l'Insuffisance rénale chronique , *Gynécologie-Obstétrique*, *Néonatalogie*, *Réanimation Néonatale* et *Médecine*
ouverte **du 1er mai 2024 au 15 juillet 2024**, et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les
territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé)

N°RT	Département	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité	Libellé Modalité	Libellé Forme / Déclaration	Type autorisation	Date échéance initiale	Renouvelée à compter du	Durée (année)	Nouvelle date échéance	Date limite de dépôt dossier RT
82-24-1102	82 - Tarn-et-Garonne	820004950	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC	820000883	CHI CASTELSARRASIN MOISSAC SITE MOISSAC	Médecine	N/A	Adultes	AMM	26/11/2022	15/11/2024	7	14/11/2031	15/09/2030

* nombre de lignes, hors en-têtes = CINQUANTE-TROIS (53)

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-19-00076

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0332 du
19/01/2026 portant autorisation de dispenser à
domicile de l'oxygène à usage médical depuis le
site de rattachement sis, 63, Plan Marguerite
Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER
(34070) pour la Société PARENTHÈSE SANTÉ

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 0332 portant autorisation de dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070) pour la Société PARENTHÈSE SANTÉ.

Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment l’article L4211-5 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l’Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l’Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l’arrêté ARS-OC n° 2025-2397 portant autorisation de dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070) pour la Société PARENTHÈSE SANTÉ ;
- Vu** l’avis du Conseil central de la Section D de l’Ordre National des Pharmaciens en date du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la demande en date du 31 décembre 2025, réceptionnée le 6 novembre 2025 à l’Agence régionale de santé Occitanie, adressée par la Société PARENTHÈSE SANTÉ, dont le siège social est situé 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070), en vue d’obtenir la création d’un site de stockage annexe situé Route de Narbonne, Domaine de la Coupe, Bat G, 11100 NARBONNE, pour le site de rattachement sis 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070) ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l’état complet du dossier le 6 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d’autoriser l’activité demandée sur le site considéré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société PARENTHÈSE SANTÉ, dont le siège social est situé 63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070), n° FINESS de l’entité juridique : 340032432, est autorisée à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté :
63, Plan Marguerite Yourcenar, ZAC Tournezy 2, à MONTPELLIER (34070)

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET : 340032440.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

En Occitanie : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées Orientales (66) et Tarn (81) ;

En Auvergne-Rhône-Alpes : Ardèche (07) et Drôme (26) ;

En Provence-Alpes-Côte d'Azur : Alpes de Haute Provence (04), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Le site de rattachement comporte le site de stockage annexe sis :

- Route de Narbonne, Domaine de la Coupe, Bat G, 11100 NARBONNE.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

ARTICLE 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-19-00077

Arrêté ARS Occitanie n° 2026-0334 du
19/01/2026 autorisant Madame VEYSSEYRE
Alexandra et Monsieur CRES Mathieu, titulaires
de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE
CRES-VEYSSEYRE (SELAS) sise 29 Avenue du
Moulin, 30960 LES MAGES, à exercer une activité
de commerce électronique de médicaments et à
créer un site internet de commerce électronique
de médicaments

Arrêté ARS Occitanie n° 2026 – 0334 autorisant Madame VEYSSEYRE Alexandra et Monsieur CRES Mathieu, titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE CRES-VEYSSEYRE (SELAS) sise 29 Avenue du Moulin, 30960 LES MAGES, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R5125-70 à R5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS n° 2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments en date du 15 décembre 2025, adressée par Madame VEYSSEYRE Alexandra et Monsieur CRES Mathieu, titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE CRES-VEYSSEYRE (SELAS) sise 29 Avenue du Moulin 30960 LES MAGES, réceptionnée et enregistrée complète le 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments prévues à l'article L5121-5 du code de la santé publique et des règles techniques applicables aux sites internet de vente en ligne de médicaments prévues à l'article L5125-39, au vu de sa description et ses fonctionnalités ;

CONSIDERANT que les conditions d'installation de l'officine décrites sont conformes aux dispositions prévues par l'article R5125-9 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame VEYSSEYRE Alexandra et Monsieur CRES Mathieu, titulaires de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE CRES-VEYSSEYRE (SELAS) sise 29 Avenue du Moulin 30960 LES MAGES et exploitée sous la licence n°30#000259, sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L5125-33 et à l'article L5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est la suivante :
<https://pharmaciedesimages.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de la demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Occitanie.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-21-00003

Arrêté ARSOC n°2026-0495 portant
modification de la licence d'une officine de
pharmacie à SAINT ETIENNE DE TULMONT
(82410)

ARRETE ARSOC-n°2026-0495 portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n°2025-6514 en date du 20 octobre 2025 prise dans sa version actualisée portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la licence n°82#000147 délivrée le 30 octobre 2002, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL PHARMACIE HOREAU dont Madame Sophie HOREAU est le pharmacien titulaire ;
- Vu la demande en date du 20 janvier 2026, présentée par Madame Sophie HOREAU, titulaire de l'officine de pharmacie sise rue de la Seyne à SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT (82410) ;
- Vu le certificat de numérotage en date du 6 novembre 2025, établi par les services de la mairie de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°82#000147 délivrée le 30 octobre 2002, exploitée par la SARL PHARMACIE HOREAU, dont le pharmacien titulaire est Madame Sophie HOREAU, est :

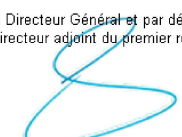
1 rue du Tulmonenc 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT

- Article 2 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 –** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-20-00005

Arrêté ARSOC-n°2026-0493 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie vers la
commune de GRAGNAGUE (31380)

ARRETE ARSOC-n°2026-0493
portant 'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2025-6514 en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 6 juin 2025, présentée par Madame Muriel ROBLOT, gérante de la SARL pharmacie Henri IV, ayant abouti à l'arrêté ARSOC n° 2025-5433 en date du 25 septembre 2025 portant rejet de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 11 rue Henri IV - 81100 CASTRES vers le nouveau site sis 25 place Balensos - 31380 GRAGNAGUE ;
- Vu l'avis de distribution de la notification de l'arrêté ARSOC n°2025-5433 en date du 25 septembre 2025 portant rejet de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 11 rue Henri IV - 81100 CASTRES vers le nouveau site sis 25 place Balensos- 31380 GRAGNAGUE, distribué le 2 octobre 2025 ;
- Vu la demande confirmative de transfert enregistrée au 24 novembre 2025, présentée par Madame Muriel ROBLOT, gérante de la SARL pharmacie Henri IV, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise :

11 rue Henri IV
81100 CASTRES

vers le nouveau local situé

25 place Balensos
31380 GRAGNAGUE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 janvier 2026 ;

- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 7 janvier 2026 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 20 janvier 2026 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, dispose que :

« Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'une commune [...], sont autorisées par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine » ;

CONSIDERANT que la commune de CASTRES où se situe l'officine de la demandeuse, compte 15 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 42 505 habitants au dernier recensement publié ;

CONSIDERANT que le quartier où la demandeuse est implantée se situe au centre-ville de CASTRES qui peut se délimiter au sud par le boulevard Henri Sizaïre, en remontant, à l'est, successivement par les boulevards Raymond Vittoz, Docteur Aribat et Carnot, au nord par les boulevards Miredames et Docteur Sicard puis à l'ouest, en redescendant, par les boulevards Georges Clémenceau, des Lices et Maréchal Foch (source Google Maps) ;

CONSIDERANT que ce quartier compte six licences de pharmacie actives dont celle de la demandeuse, que les cinq autres officines de ce quartier se situent entre 200 et 350 m (soit environ 4 minutes par voie pédestre source Google Maps) de l'emplacement actuel de l'officine à transférer ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente du quartier délimité ci-dessus ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions **cumulatives** suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. »

CONSIDERANT que l'article L. 5125-4-I susvisé, du code de la santé publique, dispose que :

« L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L.2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisé lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 » ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au journal officiel de la République Française ;

CONSIDERANT que le lieu d'implantation projeté de la pharmacie de Madame Muriel ROBLOT se situe dans la commune de GRAGNAGUE (31380) qui compte une population municipale de 2 553 habitants au dernier recensement publié et aucune officine de pharmacie, dans un quartier délimité conformément à l'article L 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

CONSIDERANT que l'emplacement retenu par la demandeuse permet de répondre à la 3ème condition de l'article L. 5125-3-2 citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe au sein d'ensemble immobilier composé de locaux commerciaux et d'un centre médical ;

CONSIDERANT que le futur emplacement, offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de places de stationnement face aux locaux de l'officine dont des places réservées aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que le nouveau local, de plain-pied, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

CONSIDERANT que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par Madame Muriel ROBLOT, gérante de la SARL pharmacie HENRI IV, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

11 rue Henri IV
81100 CASTRES

vers le nouveau local situé

25 place Balensos
31380 GRAGNAGUE

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° **31#000645**

Article 3 – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

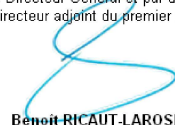
Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Monsieur Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-25-00027

Arrêté conjoint portant extension non
importante de l'EHPAD L'OLIVERAIE

**ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE L'EHPAD
« L'OLIVERAIE » à BOMPAS, GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY,
AVEC TRANSFORMATION DES 15 PLACES DE L'ETABLISSEMENT
EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « L'OLIVERAIE » EN PLACES
DEDIEES A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), « PHV L'Oliveraie » dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places par redéploiement de l'offre existante ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « L'OLIVERAIE », dédié à l'accueil

des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à Bompas, géré par le GCSMS CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 du Département des Pyrénées Orientales tel qu'approuvé en session plénière le 11 mai 2023.

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; qu'au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur réintégration en tant que places d'hébergement permanent au sein de la structure de rattachement, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir au-delà du 16 décembre 2025, la poursuite des accompagnements des publics handicapés vieillissants accueillis dans les structures habilitées du département des Pyrénées-Orientales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice du Pôle des Solidarités du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT

Article 1 :

Au terme de cette période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, les 15 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédiées aux personnes handicapées vieillissantes, sont intégrées à compter du 17 décembre 2025, au sein de l'EHPAD « L'OLIVERAIE » à Bompas, géré par l'association Joseph Sauvy dans le cadre d'une procédure d'extension non importante.

L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINES ET 66 000 997 8) est fermé.

Article 2 :

La capacité de l'établissement est portée à 81 lits/places répartis de la façon suivante :

- 51 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;
- 12 lits d'hébergement permanent en Unité d'hébergement renforcé (UHR) ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 15 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Joseph Sauvy

N° FINESS EJ : 66 078 1071

Adresse : 23 rue François BROUSSAIS_CS 20007; 66028 PERPIGNAN cedex

N°SIREN : 776190951

Identification de l'établissement principal : EHPAD « L'Oliveraie »

N° FINESS ET : 66 000 532 3

Adresse : 56 avenue du Canigou 66430 BOMPAS

N° SIRET : 77619095100348

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	51
	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	15
962	Unités d'hébergement renforcé	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	3

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale dans la limite de 30% des places « Personnes Agées Dépendantes », soit 16 places, et pour la totalité des 15 places Personnes Handicapées Vieillissantes.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6, rue PITOT, 34 000 Montpellier), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 25 novembre 2025

Le Directeur Général,

Didier JAFFRE

La Présidente

Du Département des Pyrénées-Orientales,



Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-08-00088

Arrêté conjoint portant prorogation du PHV
BOUFFARD VERCELLI situé à Cerbère

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROROGATION, A TITRE DEROGATOIRE,
DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR
PERSONNES AGEES (EEPA) « BOUFFARD VERCELLI », DEDIE A L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), SITUE A CERBERE
ET GERE PAR L'USSAP A LIMOUX**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Bouffard Vercelli à Cerbère dédié à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Bouffard Vercelli à Cerbère, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) géré par l'association Prendre soins de la personne en cote Vermeille et Vallespir – USSAP – ASV au profit de l'association Audoise sociale et médicale (ASM) ;

- VU** l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Bouffard Vercelli à Cerbère, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), géré par l'USSAP à Limoux ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le document d'évaluation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Bouffard Vercelli à Cerbère, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), transmis le 5 septembre 2025 par l'USSAP ;
- VU** le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 du Département des Pyrénées-Orientales tel qu'approuvé en session plénière le 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ;

Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi la pérennisation des places concernées en places d'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité du financement sur la dotation régionale limitative Personnes Âgées (DRL-PA) et de permettre le basculement des crédits sur la dotation régionale limitative Personnes Handicapées (DRL-PH) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice du pôle des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) dédié aux personnes handicapées vieillissantes, Bouffard Vercelli à Cerbère, géré par l'USSAP à Limoux est prorogée, à titre dérogatoire, du 17 décembre 2025 au 31 décembre 2025. A cette échéance, l'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS ET660009945) Bouffard Vercelli sera fermé.

Article 2 :

La capacité de l'établissement demeure fixée à 30 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : USSAP
N° FINESS EJ : 110786324

N° SIREN : 320861818
Adresse : 25 chemin de Ronde 11300 LIMOUX

Identification de l'établissement principal : EEPA PHV Bouffard Vercelli
N° FINESS ET : 660009945
N° SIRET : 320 861 818 00674
Adresse : Cap Peyrefite 66290 CERBERE

Code catégorie établissement : 381 – Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des Etablissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	30

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6, rue PITOT 34000 MONTPELLIER), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

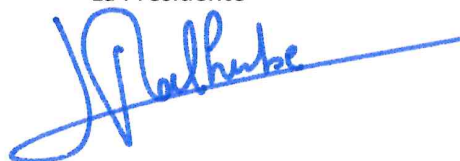
Article 6 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 8 décembre 2025

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

La Présidente



Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-08-00089

Arrêté conjoint portant prorogation du PHV VAL
D'AGLY situé à Rivesaltes

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROROGATION, A TITRE DEROGATOIRE,
DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR
PERSONNES AGEES (EEPA) « LE VAL D'AGLY », DEDIE A L'ACCUEIL DES
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV), SITUE A RIVESALTES
ET GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Le Val d'Agly à Rivesaltes dédié à la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date 21 mai 2019 du portant changement des caractéristiques FINESS de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Le Val d'Agly à Rivesaltes, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), suite au changement de dénomination de l'Association des Paralysés de France en APF France Handicap ;

- VU** l'Arrêté conjoint en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Le Val d'Agly à Rivesaltes, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), géré par l'APF France Handicap ;
- VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le document d'évaluation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) Le Val d'Agly à Rivesaltes, dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), transmis le 18 septembre 2025 par l'APF France Handicap ;
- VU** le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 du Département des Pyrénées-Orientales tel qu'approuvé en session plénière le 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ;

Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi la pérennisation des places concernées en places d'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité du financement sur la dotation régionale limitative Personnes Âgées (DRL-PA) et de permettre le basculement des crédits sur la dotation régionale limitative Personnes Handicapées (DRL-PH) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice du Pôle des Solidarités du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) dédié aux personnes handicapées vieillissantes, Le Val d'Agly à Rivesaltes, géré par l'APF France Handicap à Paris, est prorogée, à titre dérogatoire, du 17 décembre 2025 au 31 décembre 2025. A cette échéance, l'établissement expérimental pour personnes âgées Le Val d'Agly (FINESS ET : 660010034) sera fermé.

Article 2 :

La capacité de l'établissement demeure fixée à 10 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : APF France Handicap

N° FINESS EJ : 750719239
N°SIREN : 775688732
Adresse : 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS

Identification de l'établissement principal : EEPA PHV Le Val d'Agly
N° FINESS ET : 660010034
N°SIRET : 77568873211043
Adresse : 29 avenue de l'Agly 66600 RIVESALTES

Code catégorie établissement : 381 – Etablissement expérimental pour personnes âgées

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
935	Activité des Etablissements expérimentaux	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	10

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places d'hébergement permanent.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6 rue PITOT, 34000 MONTPELLIER), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 8 décembre 2025

Le Directeur Général

Didier JAFFRE

La Présidente


Hermeline MALHERBE

DDT32

R76-2025-09-11-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BAYONNE Nicolas sous le numéro
032252440

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BAYONNE Nicolas
La Cassagne
32490 FREGOUVILLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 POMPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252440**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-09-11-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DES 3 CORNEILLES (DE
GALARD Phillippe) sous le numéro 032252420

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES 3 CORNEILLES (DE GALARD Philippe)
Lamothe 470 route de Saint Clar
32380 MAGNAS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE, 32500 CASTELNAU D'ARBIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252420**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-09-11-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DES COLLINES (REY
Emmanuel et Jean-Jacques) sous le numéro
032252380

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES COLLINES (REY Emmanuel et Jean-Jacques)
lieu dit Lichard
32300 L'ISLE DE NOE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **09/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 LAMAZERE, 32300 L'ISLE DE NOE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252380**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-09-11-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LAFFITE Fabrice sous le numéro
032252410

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFITE Fabrice
440 route de Horgues « Bouheben »
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **10/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252410**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-09-11-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LUCHE Julien sous le numéro
032252390

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LUCHE Julien
402 chemin des Arrivets
32810 DURAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252390**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-09-11-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à MARANGON Pascal sous le numéro
032252430

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 11/09/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARANGON Pascal
818 route de Cazaux-Savès
32130 LABASTIDE-SAVES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **11/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,28 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 NOILHAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/09/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252430**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/12/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/01/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT34

R76-2025-10-17-00358

ARDC-34251281-BEAUX-AUTORISATION-D-EXPL
OITER

Montpellier, le 17/10/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 29/09/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1281 de 0,9610 ha situé commune de LAGAMAS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/01/26.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt


Mylène RAUD

Madame BEAUX Caroline
Domaine de Pierrefont
34150 LAGAMAS

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2026-01-30-00007

Delegation de Signature Agents DAR MILIP du 30
01 26

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 30 JAN. 2026

DAR/MILIP

Affaire suivie par : Sylvain JOBLON
Téléphone : 04 34 46 65 22
Courriel : sylvain.joblon@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2025 du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature désignant M. Alain MONTEIL pour assurer en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à M. Alain MONTEIL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par intérim ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées- Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Gers ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion du 2 mai 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général commun départemental du Tarn ;

Vu la délégation de gestion du 22 avril 2024 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le centre ministériel de gestion des personnels ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2026 portant subdélégation de signature du directeur par intérim aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégants.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Mission de Liaison, d'Interface et de Performance est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 30 avril 2025 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie site de Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement par intérim



Alain MONTEIL

3/4

Annexe : Liste des agents de la MILIP Occitanie site Montpellier ayant délégation de signature

Nom	Fonction	Actes	
		Validation Recettes non fiscales	Signature des ERC
Sylvain JOBLON	Responsable de la MILIP Occitanie	X	X
Franck TORRES-ARNAU	Responsable-adjoint de la MILIP Occitanie	X	X
Sabrina MARTINS	Référente locale	X	X
Magali GLONDU	Référente locale – gestionnaire RNF		
Virginie HUMILIER	Référente locale – gestionnaire RNF		
Johnny CAMAIONI	Référent local – gestionnaire RNF		

DRAC OCCITANIE

R76-2025-12-29-00061

11_AUDE_ Carcassonne_Eglise
Saint-Jacques_Label ACR



**Décision préfectorale
portant attribution du label « *Architecture contemporaine remarquable* »
à l'église Saint-Jacques de CARCASSONNE (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
VU le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « *Architecture contemporaine remarquable* » ;
VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « *Architecture contemporaine remarquable* », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 octobre 2025 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

Art. 1er – Le label « *Architecture contemporaine remarquable* » est attribué à l'église paroissiale Saint- Jacques, conçue par Henri Castella (1921-2001), située rue Louis-Pergaud à Carcassonne (Aude) et appartenant à l'Association diocésaine de Carcassonne (n° SIREN 775 782 378).

Le bien labellisé, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, est situé sur la parcelle cadastrale BI 182.

Art. 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1967. Il expirera en 2067.

Art. 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- la valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance au mouvement moderne, par son plan, son élévation, le choix et le traitement des matériaux
- l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance locale.

Art. 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

Art. 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie. Elle sera notifiée au préfet de département, à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Art. 6 – Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le **29 DEC. 2025**

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Département : AUDE Commune : CARCASSONNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC AUDE Centre des Finances Publiques Place Gaston Jourdanne 11807 11807 CARCASSONNE CEDEX 9 tél. 04 68 77 44 79 -fax ptgc.aude@dgif.finances.gouv.fr
Section : BI Feuille : 000 BI 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 09/10/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
 Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

2/2

MNC SANTE

R76-2026-02-03-00001

Arrêté du 3 février 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 3 février 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la région Occitanie du 30 janvier 2026 ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de
l'Hérault :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sonia ABZI
- Monsieur Matthias MOREZZI

Suppléants :

- Monsieur Maxime ANDRE
- Madame Julie BRUN

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Paul LUCE
- Madame Myriam RIVOIRE

Suppléants :

- Monsieur Loutfi BEN MOUSSA
- Madame Bérangère DU CAILAR

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Isabelle DA SILVA DE SOUSA
- Monsieur Olivier HALLAY

Suppléants :

- Madame Marie CHASTANG
- Madame Stéphanie HENNEBO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alain SCHNELL

Suppléant :

- Madame Laurence HUGUET-SALVAGE

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marie BRIDIER

Suppléant :

- Madame Hayat KHALDOUNE

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Grégory LEVY
- Madame Anne-Laure PEREZ

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien MONVOIS
- Madame Frédérique PETARD

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eric DEGOUTIN

Suppléant :

- Monsieur Jean-Claude NADAL

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Céline LEAUTE

Suppléant :

- Monsieur Erwan ERHARD

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Ali ARAB

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Karine ANNEYA
- Monsieur Doan LUU
- Monsieur Jean-Luc NEGRE

- Madame Nadia VALLET

Suppléants :

- Madame Sylvie ALBERTO-PAULI
- Madame Martine DOUMAIN
- Madame Guylène DUBOIS
- Monsieur Denis PERROT

5° En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation du Préfet de la région Occitanie :

- Madame Muriel ABIAD
- Monsieur Éric OLLIER
- Madame Elisabeth PEREZ
- Madame Pascale VERGELY

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 8 février 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 3 février 2026 à Marseille

Le ministre du travail et des solidarités

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

RECTORAT

R76-2026-02-02-00001

Arrêté portant création du jury de recrutement
des conseillers en formation professionnelle de
l'Education nationale



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant création de la commission du jury de recrutement des conseillers en formation professionnelle de l'Education nationale

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Montpellier, le 02 FEV. 2026

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une commission du jury de recrutement des conseillers en formation professionnelle de l'Education nationale est créée auprès de Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Article 2 :

Cette commission exerce une mission de recrutement des candidats. Elle instruit les dossiers de candidature. A cet égard, elle est consultée en formation restreinte pour sélectionner les candidats sur dossiers.

A l'issue de cette première sélection, elle se réunit en formation plénière pour un entretien approfondi avec les candidats admissibles.

La commission propose à l'autorité académique les candidats retenus sur la liste d'aptitude.

Article 3 :

La commission est présidée par Mickael DUCHIRON, directeur adjoint de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA).

Article 4 :

Le président est assisté d'un vice-président :

Monsieur Christophe BONNETTE, président et chef d'établissement support du Greta Aude Pyrénées-Orientales.

Article 5 :

Outre le président et le vice-président, sont membres de cette commission :

- Mme Marie-Laure AUGE inspectrice de l'Education nationale enseignement technique économie gestion, académie de Montpellier ;
- Mme Sylvaine HERNANDEZ, cheffe de département formation professionnelle des adultes et conseillère en formation professionnelle (DRAFPICA) ;
- Mme Manuela FAVREAU-POUESSEL, cheffe de département des ressources humaines (DRAFPICA) ;

- M. Rodolphe FEVRE, agent comptable du Greta Gard-Lozère ;
- Mme Joelle JAECK, conseillère en formation professionnelle (DRAFPICA) ;
- Mme Audrey PEDEMAY, directrice opérationnelle, Greta Montpellier littoral.

Article 6 :

Le secrétaire général de région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Carole Drucker-Godard

RECTORAT

R76-2026-02-02-00002

Arrêté portant création du jury de validation de
la formation des conseillers en formation
professionnelle en année probatoire de
l'Education nationale.



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant création du jury de validation de la formation des conseillers en formation professionnelle
en année probatoire de l'Education nationale**

**La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**

Montpellier, le

02 FEV. 2026

ARRETE :

Article 1^{er} :

Un jury de validation de l'année probatoire des conseillers en formation professionnelle est installé auprès de Madame la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités.

Article 2 :

Le jury exerce une mission d'évaluation des compétences et connaissances acquises en cours de formation ou au terme de l'année des conseillers en formation professionnelle stagiaires.

Il propose les stagiaires aptes à la certification de qualification aux fonctions de conseiller en formation professionnelle.

Article 3 :

Le jury est présidé par Mickael DUCHIRON, directeur adjoint de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA).

Article 4 :

Le président est assisté d'un vice-président :

Monsieur François MARTINEZ, président et chef d'établissement support du Greta Gard Lozère.

Article 5 :

Outre le président et le vice-président, sont membres de cette commission :

- Mme Marie-Laure AUGE, inspectrice de l'Education nationale en enseignement technique, économie et gestion, académie de Montpellier ;
- Mme Pascale GIORDANI, directrice opérationnelle, Greta Aude - Pyrénées-Orientales ;
- Mme Sylvaine HERNANDEZ, cheffe du département formation professionnelle des adultes, (DRAFPICA).

Article 6 :

Le secrétaire général de région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chargée des universités

Carole Drucker-Godard

SGAR Occitanie

R76-2026-02-02-00003

Arrêté portant désaffectation du service public
de l'enseignement des parcelles dépendant de la
cité scolaire Bellevue à ALBI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation du service public de l'enseignement des parcelles dépendant
de la cité scolaire Bellevue à Albi (81)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-3 et L. 211-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général Bellevue du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu les délibérations CP/2025-12/1.08 du conseil régional du 12 décembre 2025 sollicitant la désaffectation du domaine public de l'enseignement la parcelle cadastrée BP 209 (a) sise rue du Commandant Blanchet à Albi (Tarn).

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 :

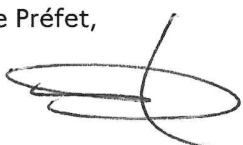
La parcelle cadastrée BP209 (a), sise rue du Commandant Blanchet à Albi (Tarn), est désaffectée du service public de l'enseignement en totalité (**906 m²**).

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 2 FEV. 2026**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2026-01-27-00005

Décision portant délégation de signature au titre
de l'ANS



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : OCCITANIE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant nomination de Mme Laurence COLLAS, dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie,*

Monsieur Pierre André DURAND, Préfet de la région Occitanie, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

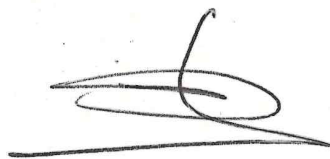
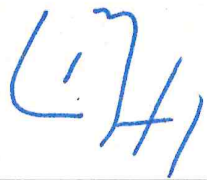
Madame Laurence COLLAS, DRAJES de la région Occitanie, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, M. Stephen LESFARGUES, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées au 4°.

Fait à Toulouse, le 27/01/2026
Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport

Spécimens de signature des délégataires :

<u>Nom délégataire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Spécimen de signature</u>
Monsieur Pierre André DURAND	Préfet de Région Occitanie	
Madame Laurence COLLAS	DRAJES Occitanie	
Monsieur Stephen LESFARGUES	Chef du pôle politiques sportives de la DRAJES Occitanie	